

I. ANNEXES

ANNEXE 1 :
Charte Risquer Moins Liège



CHARTRE DE « RISQUER MOINS », RESEAU LIEGEOIS DE REDUCTION DES RISQUES EN MILIEU FESTIF

Cette chartre a pour objectif de définir les balises qui constituent les assises sur lesquelles s'appuient les interventions du Réseau Liégeois de Réduction des Risques en milieu festif.

Elle émane de la chartre élaborée à l'initiative de Modus Vivendi asbl¹.

Elle a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des membres du réseau « Risquer moins », à savoir Alfa – Accueil Drogues, Nadja, Seraing V, le Claj.

L'inclusion de nouveaux membres dans le Réseau suppose que ceux-ci ont signé cette chartre.

LES CONSTATS DE DEPART

Une société sans drogue² n'existe pas

On ne connaît pas d'exemple d'une société humaine qui n'ait pas eu recours à une drogue. Il y a toujours eu, il y a et il y aura toujours des personnes qui expérimentent, usent, voire abusent de psychotropes, ce qui soulève des questions légitimes de santé publique. Ce constat, sans écarter le débat sur la causalité de l'usage et de l'abus de drogues, doit inspirer des stratégies de réduction des risques conçues dans une logique de santé publique et concernant tant les consommateurs que les non-consommateurs.

Le risque zéro n'existe pas

Toutes les activités humaines comportent des risques qu'il est possible de réduire mais non de supprimer.

Si la notion de « risques » est relative et regroupe différents paramètres (pour soi / pour autrui, pour son intégrité physique / psychologique, pour son intégration sociale, ...), les usagers de produits psychotropes n'y sont cependant pas indifférents ...pour autant qu'ils soient clairement informés...

¹ Dont l'objet social est la prévention du sida et la réduction des autres risques liés à l'usage de drogues en Communauté Française

² Par « drogue », nous entendons tout psychotrope qu'il soit illégal ou légal (tels l'alcool, les médicaments, ...)

... Une information objective n'est pas incitatrice

Une information claire, crédible, objective et balisée, d'une part en fonction du public cible auquel elle est destinée et, d'autre part, en fonction du contexte dans lequel ce public y accède, n'a pas pour effet d'inciter à la consommation mais bien de conscientiser l'utilisateur quant aux risques encourus.

Le milieu festif, un milieu à risques particuliers

Dans notre culture, les psychotropes sont souvent associés aux fêtes quelles qu'elles soient. Selon le public qui fréquente ces fêtes, les lieux où elles se déroulent, les activités qu'elles proposent... certains produits, légaux et/ou illégaux y sont plus particulièrement présents. Aussi, des fêtes locales aux festivals musicaux, en passant par les méga-dancings, les cafés, etc... une intervention menée par des personnes spécifiquement formées en vue de réduire les risques liés à la consommation de tel ou tel produit s'avère utile.

LES OBJECTIFS

La prévention des risques en milieu festif est une stratégie de santé publique qui vise à prévenir les dommages liés à l'utilisation de psychotropes (alcool et drogues) dans les lieux festifs où ces produits sont consommés.

La réduction des risques concerne tous les usages, qu'ils soient expérimentaux, récréatifs, ponctuels, abusifs ou inscrits dans une dépendance.

Dans le contexte festif, les risques principaux encourus sont : des effets non escomptés, des malaises physiques ou psychologiques, des dommages physiques (accidents, sida, hépatites, ...), des comportements à risques, tant au niveau de la violence que sexuel, etc ...

Cette démarche vise donc à prémunir, dans les lieux festifs, tant les consommateurs que les personnes qui les côtoient.

LES VALEURS

- La réduction des risques en milieu festif s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé physique, mentale et sociale.
- Elle se distingue de la prévention de l'usage et des traitements dont elle se veut complémentaire.
- Elle respecte l'utilisateur de drogues dans ses choix et décisions en ce qui concerne SA consommation. Elle le reconnaît comme citoyen, acteur de sa vie.
- Elle a ses finalités propres (cf objectifs).

La prévention, le traitement et la réduction des risques concourent ensemble à la promotion de la santé de la population en général et des usagers de psychotropes en particulier. Pragmatique, puisqu'intervenant dans un de leurs milieux de vie, la

réduction des risques en milieu festif intervient auprès des usagers de psychotropes, à tous les stades de leur consommation, de leurs pratiques, de leur insertion sociale. Ses objectifs ne sont pas subordonnés à ceux de l'abstinence ou de la répression de la criminalité, qui ont, par ailleurs, toute leur place.

- Ses interventions ne visent ni à encourager, ni à décourager l'usage de drogues, mais dans tous les cas, elle se préoccupe de ne pas banaliser le recours aux drogues.

LES PRINCIPES D'INTERVENTION

- Les lieux : la réduction des risques en milieu festif se développe là où sont les consommateurs : festivals, cafés, rues, concerts, dancings, ...
- Les intervenants sont tous formés spécifiquement à la réduction des risques en milieu festif : les professionnels, issus des sphères de la santé, de l'aide à la jeunesse, des assuétudes, forment et encadrent des « jobistes », pairs des publics cibles et partenaires des actions menées. Ce partenariat permet un meilleur accès au public cible et vise à responsabiliser les consommateurs en les rendant acteurs d'une démarche de prévention des risques.
- Les interventions :
 - o Un stand qui propose, autour d'un échange (ou non) avec un professionnel ou un jobiste :
 - Une information par le biais de brochures claires et objectives sur les produits, leurs modes d'action, leurs effets, leurs dangers, les moyens de prévenir les risques ;
 - Des préservatifs ;
 - Des boissons non-alcoolisées et des collations ;
 - Un « espace dialogue » ;
 - o Une équipe mobile (professionnels / jobistes) renseignant sur le stand et proposant un « accompagnement » aux personnes qui ne se sentent manifestement pas bien.
 - o Eventuellement, en collaboration avec Modus Vivendi, une relax zone avec assistance médicale pour les personnes dont l'état le nécessite.
- Le réseau veille à sensibiliser et à associer les acteurs et partenaires du milieu festif à sa démarche.
- L'évaluation : cette démarche particulière de prévention et les questions éthiques qu'elle soulève font l'objet d'une évaluation constante tant auprès des publics cibles, qu'entre partenaires professionnels et non-professionnels, ainsi qu'avec les

organisateurs des événements festifs. Par ailleurs, cette évaluation est menée aussi bien au niveau local que communautaire.

Pour le Centre Alfa et Accueil Drogues

Catherine Dungalhoeff



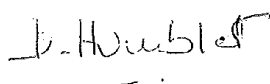
Pour Seraing V

Eric Ligot



Pour le Centre Nadja

Dominique Humblet



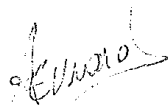
Pour le CLAJ St Jean

PUFALT Bertrand



Pour le CLAJ Outremeuse

Annick Evrard



FR/CD/Charte RDR_090609



Risquer Moins
"Réseau liégeois de réduction
des risques en milieu festif"

**Critères d'inclusion des partenaires régionaux et
occasionnels au Réseau Liégeois de réduction
des risques en milieu festif (Risquer Moins)**

1. Adhérer et souscrire à la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif.

Il est important, lors de la souscription à cette charte, que les pouvoirs organisateurs de chaque institution adhèrent également à cette charte.

2. Une définition claire et non équivoque du rôle de chaque institution/association partenaire sera donnée avant toute action en milieu festif.

En effet, chaque association/institution désireuse d'être partenaire occasionnel lors d'une action en milieu festif pourra apporter ses compétences et ses spécificités locales. Celles-ci seront définies au préalable.

3. Participation à la préparation et à l'évaluation de chaque action en milieu festif.

Nous attendons effectivement de nos partenaires locaux la participation à une séance de préparation de l'action en milieu festif ainsi qu'à une séance d'évaluation du partenariat effectué.

4. Participation en appoint aux actions en milieu festif selon les spécificités locales de chaque institution désireuse d'être partenaire local du Réseau Risquer Moins.

Fait à Liège, le 16.07.2015

Je soussigné Saëlle Defourny pour l'association/institution.....

SIDA SOL ASBL
déclare avoir pris connaissance de la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif, l'avoir signée et accepte les critères de partenariat avec le Réseau Risquer Moins sus-mentionnés.

Signature : [Signature] **SAELLE-DEFURNY**
DIRECTRICE

ASBL SIDA SOL
RUE DE PITTEURS 18
4020 LIÈGE

Avril 2010



Risquer Moins
"Réseau liégeois de réduction
des risques en milieu festif"

Critères d'inclusion au Réseau Liégeois
de réduction des risques en milieu festif (Risquer Moins)

1. Être intervenant du champ psycho-médico-social et/ou intervenant de terrain du champ des assuétudes et/ou de la jeunesse.
2. Adhérer et souscrire à la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif.

Il est important, lors de la souscription à cette charte, que les pouvoirs organisateurs de chaque institution désireuse de devenir membre du Réseau Risquer Moins adhèrent également à cette charte.

3. Avoir suivi une formation dispensée par le Réseau Risquer Moins.
4. Participer activement et régulièrement aux réunions du Réseau Risquer Moins ainsi qu'à l'une ou l'autre tâche.

Nous attendons effectivement de tous nos membres une participation active et régulière à nos différentes réunions. En effet, chaque réunion apporte son lot de discussions, analyses, évaluations et prises de décisions auxquelles chaque membre doit participer selon ses disponibilités.

Fait à Liège, le 11.12.2015

Je soussigné..... Nicole DEMETERpour l'association/institution.....

..... Stant Mass

déclare avoir pris connaissance de la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif, l'avoir signée et accepte les critères d'inclusion au Réseau Risquer Moins sus-mentionnés.

Signature :

directrice du secteur Santé Publique d'ISOS



Critères d'inclusion au Réseau Liégeois
de réduction des risques en milieu festif (Risquer Moins)

1. Être intervenant du champ psycho-médico-social et/ou intervenant de terrain du champs des assuétudes et/ou de la jeunesse.
2. Adhérer et souscrire à la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif.

Il est important, lors de la souscription à cette charte, que les pouvoirs organisateurs de chaque institution désireuse de devenir membre du Réseau Risquer Moins adhèrent également à cette charte.

3. Avoir suivi une formation dispensée par le Réseau Risquer Moins.
4. Participer activement et régulièrement aux réunions du Réseau Risquer Moins ainsi qu'à l'une ou l'autre tâche.

Nous attendons effectivement de tous nos membres une participation active et régulière à nos différentes réunions. En effet, chaque réunion apporte son lot de discussions, analyses, évaluations et prises de décisions auxquelles chaque membre doit participer selon ses disponibilités.

Fait à Liège, le 2/8/2016

Je soussigné Laurie Moxechel pour l'association/institution.....

Auberge de jeunesse de Liège

déclare avoir pris connaissance de la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif, l'avoir signée et accepte les critères d'inclusion au Réseau Risquer Moins sus-mentionnés.

Signature :

AUBERGE DE JEUNESSE
"Georges Simenon"
rue Georges Simenon, 2
S-4020 LIEGE - BELGIQUE
Tél. 04/344 56 89
Fax 04/344 56 87
Banque 001-2 716 22 97

Avril 2010

ANNEXE 2 :

**Convention de collaboration
entre la PFPL/RéLiA et Risquer Moins**



CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE RESEAU LIEGEOIS D'AIDE ET DE SOINS EN ASSUETUDES (RELIA - ASBL PLATE-FORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE) ET LE CONSORTIUM D'INSTITUTIONS PORTANT LE RESEAU « RISQUER MOINS », AYANT POUR OBJET LA COORDINATION DE « RISQUER MOINS », INITIATIVE DE REDUCTION DES RISQUES EN MILIEU FESTIF

Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal)

ENTRE

D'UNE PART, l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », dont le siège se trouve Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, n° d'entreprise: 448.470.293, ici représentée par sa Présidente, Madame Nicole DEMETER et son Vice-Président, Dr Michel MARTIN, y compris le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes organisé en son sein et représenté par son Président, Monsieur Frédéric GUSTIN, Ci-après dénommée « l'A.S.B.L. ».

ET

D'AUTRE PART, le consortium d'institutions portant le projet « Risquer Moins », initiative de réduction des risques en milieu festif, c'est-à-dire

- l'association sans but lucratif « NADJA » dont le siège se trouve rue Souverain-Pont, 56 à 4000 Liège, ici représentée par sa Directrice, Madame Dominique HUMBLET ;
 - l'association sans but lucratif « Centre Alfa » dont le siège se trouve rue de la Madeleine, 17 à 4000 Liège, ici représentée par sa Directrice administrative, Madame Catherine DUNGELHOEFF ;
 - l'association sans but lucratif « Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes (CLAJ) », dont le siège se trouve rue Ernest de Bavière, 6 à 4020 Liège, ici représentée par sa Directrice, Madame Nicole RASQUIN ;
 - le service communal « Seraing 5 » de la Ville de Seraing, situé rue de la Province, 104 à 4100 Seraing, ici représenté par Monsieur Alain MATHOT, Bourgmestre et Monsieur Bruno ADAM, Secrétaire communal f.f. ;
- Ci-après dénommée « les services ».

Il est convenu ce qui suit:

Article 1

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de concertation institutionnelle visée à l'article 628, §1^{er}, 2° du volet décretaal du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé. En effet, les réseaux agréés d'aide et de soins spécialisés en assuétudes organisent la concertation institutionnelle. Celle-ci doit faire l'objet de conventions de collaborations. Par ailleurs, il faut souligner que cette convention est rédigée suite à une demande du Consortium d'institutions portant le Réseau « Risquer Moins », réseau de réduction des risques en milieu festif.

Article 2 - Objet

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de l'aide apportée par le RELIA (réseau agréé par la Région wallonne en qualité de réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, pour la zone 5 dans le cadre du décret de novembre 2003), au réseau « Risquer Moins » en terme de coordination.

Cette convention est fondée sur le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal). Ainsi dans l'article 628, § 1 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal, il est clairement indiqué que « Dans le but d'améliorer la qualité des soins et de l'aide et de favoriser la continuité des prises en charge, le réseau a spécifiquement pour missions : (...) 3° sur les plans institutionnel et méthodologique, l'appui de l'action des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, ci-après désigné sous le terme de « services », dans le cadre de la collaboration entre eux et les autres membres du réseau, par la conclusion de conventions ou l'élaboration d'outils communs, sur les aspects suivants : (...) e) la réduction des risques ».

Article 3 - Droits et obligations des parties

Dans l'attente d'une subside de cette initiative de réduction des risques en milieu festif, la coordination du RELIA prendra en charge, en partenariat avec les services concernés, les tâches jusqu'à présent assumées grâce à la bonne volonté des intervenants et des institutions partenaires, avec les moyens du bord, et quelques aides ponctuelles, et ce depuis 2007. En effet, aucun subside récurrent ne peut être signalé. L'espace neutre que constitue la coordination du RELIA semble, en effet, à même de pouvoir revêtir provisoirement les tâches de la fonction de coordination du réseau « Risquer Moins », en étroite collaboration avec les services.

Parmi ces tâches on peut citer le fait :

- d'être le point de contact – gestion des mails – diffusion des informations ;
- d'organiser les réunions et rédiger ou organiser la réalisation des procès-verbaux ;
- de s'assurer du planning des interventions ;
- d'accueillir les "nouveaux" (travailleurs ou partenaires) et de rappeler l'obligation de formation pour les nouveaux ;
- de coordonner la mise en place de projets émanant du réseau ;
- de tenir à jour les coordonnées de chaque partenaire local et jobiste ;
- de tenir à jour et actualiser les documents émanant du réseau ;
- de vérifier que les débriefings ont bien lieu et y participer ;
- d'assurer les formalités administratives : centraliser la comptabilité (gestion budgétaire), rechercher des subsides / sponsors,
- d'organiser une évaluation annuelle globale et rédiger un rapport d'activités ;
- de commander le matériel et rechercher des outils intéressants pour les actions de « Risquer Moins ».

Les activités du Réseau « Risquer Moins » seront mises à l'ordre du jour d'au moins une réunion du Comité de pilotage du RELIA par an. Par ailleurs, le rapport d'activités rédigé sera accessible aux membres du RELIA.

Les services s'engagent à soutenir des initiatives de réduction des risques sur le territoire du RELIA. Les services s'engagent à intégrer tout partenaire potentiel intéressé moyennant le respect des critères

GC 130422 Convention RELIA

d'adhésion au réseau (voir annexe 1). Ils s'engagent à collaborer ponctuellement avec toute association locale, moyennant le respect des critères d'inclusion et les possibilités temporelles et matérielles (voir annexe 2).

Par ailleurs, les services s'engagent à respecter les tâches réparties entre partenaires, la coordination étant le garant du respect de l'engagement de chacun. Les tâches à répartir entre les partenaires concernent notamment :

- ☐ la couverture et le repérage d'événements ;
- ☐ la négociation avec les organisateurs et/ou les autorités ;
- ☐ le recrutement, formation et encadrement des jobistes ;
- ☐ la gestion du matériel et des brochures ;
- ☐ la communication (visibilité, information, supports) ;
- ☐ le développement de projets.

Article 4 - Principe du respect du décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto) **et des dispositions prises en exécution de celui-ci**

Les parties s'engagent à respecter le décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto) et les dispositions prises en exécution de celui-ci.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention débute le 1^{er} septembre 2012 et est conclue pour une durée d'un an. Après évaluation, cette convention pourra être reconduite.

Article 6 - Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante, par lettre recommandée, sans préjudice de la réclamation d'une indemnité. Cette notification mentionnera les raisons de la décision prise.

La PFPL est tenue d'informer, par courrier et dans un délai d'un mois à dater de la décision de résiliation, le Ministre régional qui a la Santé et les Affaires sociales dans ses compétences, et ce, quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Article 7 - Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente Convention seront réglés par arrangement à l'amiable, sinon ils seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Seraing, en double exemplaire, le 22/04/2013

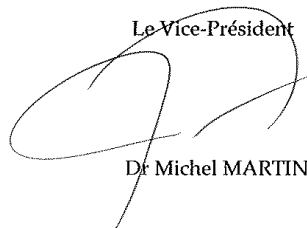
Pour la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl,

La Présidente,



Madame Nicole DEMETER

Le Vice-Président

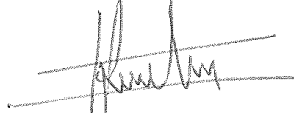


Dr Michel MARTIN

CC 130422 Convention RELIA

Pour le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes,

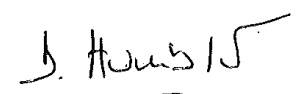
Le Président,



Monsieur Frédéric GUSTIN

Pour l'A.S.B.L. NADJA,

La Directrice,



Madame Dominique HUMBLET

Pour l'A.S.B.L. Centre ALFA,

La Directrice administrative,



Madame Catherine DUNGELHOEFF

Pour l'A.S.B.L. le CLAJ,

La Directrice,

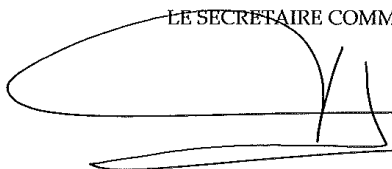


Madame Nicole RASQUIN

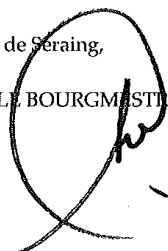
Pour le service SERAING 5 de la Ville de Seraing,

LE SECRÉTAIRE COMMUNAL FF,

LE BOURGMEISTRE,



Bruno ADAM



Alain MATHOT



Risquer Moins
"Réseau liégeois de réduction
des risques en milieu festif"

ANNEXE 1

Critères d'inclusion au Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif (Risquer Moins)

1. Être intervenant du champ psycho-médico-social et/ou intervenant de terrain du champs des assuétudes et/ou de la jeunesse.

2. Adhérer et souscrire à la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif.

Il est important, lors de la souscription à cette charte, que les pouvoirs organisateurs de chaque institution désireuse de devenir membre du Réseau Risquer Moins adhèrent également à cette charte.

3. Avoir suivi une formation dispensée par le Réseau Risquer Moins.

4. Participer activement et régulièrement aux réunions du Réseau Risquer Moins ainsi qu'à l'une ou l'autre tâche.

Nous attendons effectivement de tous nos membres une participation active et régulière à nos différentes réunions. En effet, chaque réunion apporte son lot de discussions, analyses, évaluations et prises de décisions auxquelles chaque membre doit participer selon ses disponibilités.

Fait à, le.....

Je soussigné.....pour l'association/institution.....

.....
déclare avoir pris connaissance de la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif, l'avoir signée et accepte les critères d'inclusion au Réseau Risquer Moins sus-mentionnés.

Signature :



Risquer Moins
"Réseau liégeois de réduction
des risques en milieu festif"

RELIA

ANNEXE 2

Critères d'inclusion des partenaires régionaux et occasionnels au Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif (Risquer Moins)

1. Adhérer et souscrire à la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif.
Il est important, lors de la souscription à cette charte, que les pouvoirs organisateurs de chaque institution adhèrent également à cette charte.
2. Une définition claire et non équivoque du rôle de chaque institution/association partenaire sera donnée avant toute action en milieu festif.
En effet, chaque association/institution désireuse d'être partenaire occasionnel lors d'une action en milieu festif pourra apporter ses compétences et ses spécificités locales. Celles-ci seront définies au préalable.
3. Participation à la préparation et à l'évaluation de chaque action en milieu festif.
Nous attendons effectivement de nos partenaires locaux la participation à une séance de préparation de l'action en milieu festif ainsi qu'à une séance d'évaluation du partenariat effectué.
4. Participation en appoint aux actions en milieu festif selon les spécificités locales de chaque institution désireuse d'être partenaire local du Réseau Risquer Moins.

Fait à, le.....

Je soussigné.....pour l'association/institution.....

.....
déclare avoir pris connaissance de la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif, l'avoir signée et accepte les critères de partenariat avec le Réseau Risquer Moins sus-mentionnés.

Signature :

ANNEXE 3 :
Convention de partenariat
entre la Ville de Liège
et la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl
(2022)



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIÈGE ET L'ASSOCIATION
« PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIÉGEOISE » DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN
STRATÉGIQUE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION 2020 - 2022
RELATIVE À L'ORGANISATION DU PROJET SPÉCIFIQUE
« ORGANISATION DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU
" CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DE LA NUIT " »
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022**

Entre d'une part,

La Ville de Liège - n° d'entreprise 0207.343.933 - sise place du Marché 2 à 4000 Liège - représentée par son Collège communal, pour lequel agissent M. Willy DEMEYER, Bourgmestre, et M. Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 28 juin 2022.

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et d'autre part ;

L'association « Plateforme psychiatrique Liégeoise » - n° d'entreprise 0448.470.293 - sise quai des Ardennes 24 à 4020 Liège, dont les statuts ont été coordonnés aux termes d'une assemblée générale du 05/05/2021 et publiés aux annexes du Moniteur Belge en date du 15/07/2021, dûment représentée conformément à ses statuts,

Ci-après dénommée « **le partenaire** »,

Ci-ensemble dénommés « **les parties** » ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix, fixant le cadre du cycle 2014-2017 desdits plans stratégiques ;

Vu l'arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu l'arrêté royal du 03 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020 ;

Vu plus particulièrement l'article 24 de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2019 susmentionné stipulant que l'octroi des allocations financières Plan stratégique de sécurité et de prévention, Gardiens de la paix « Contingent complémentaire 346 » et « Dispositif 90 » est subordonné à la conclusion d'une convention signée entre le Ministre de l'Intérieur et la commune concernée, chaque allocation étant octroyée sous forme d'enveloppe annuelle globale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2020 (point n° 31) adoptant le nouveau projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020 de la Ville de Liège, à présenter au Service Public Fédéral Intérieur ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

La présente convention, conclue dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020 - 2022 de la Ville, a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre la Ville et le partenaire relatives à l'organisation du projet spécifique « Organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du "Conseil Communal Consultatif de la nuit " » du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (ci-après dénommé « le projet »).

Conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 05/12/2019, elle s'inscrit dans le domaine prioritaire suivant : la prévention, la détection et la limitation des nuisances publiques liées à l'usage de drogue et/ou le sentiment d'insécurité y relatif.

Conformément à l'article 10 dudit arrêté ministériel, elle s'inscrit dans les objectifs stratégiques suivants :

- diminuer les comportements à risque ;
- agir sur les circonstances et l'environnement criminogènes ;
- promouvoir une approche intégrée et intégrale ;
- diminuer les effets négatifs liés à la victimisation.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et se terminera au plus tard le 31 janvier 2023 (date limite de remise des pièces justificatives) ou à la clôture du litige découlant de son interprétation, de son exécution ou de ses suites le cas échéant.

Aucune reconduction tacite ne pourra être invoquée.

Article 3 : Modification

Les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par chacune des parties, mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant.

Article 4 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage, dans le cadre du projet, du domaine prioritaire et des objectifs stratégiques visés à l'article 1 de la présente convention, à traiter du phénomène de la toxicomanie et plus précisément de la réduction des risques dans le contexte festif liégeois.

Pour ce faire, il peut notamment :

- promouvoir la prévention par les pairs ;
- assurer la formation « d'adultes relais » ;
- organiser des actions de sensibilisation du public cible lors desquelles la mise à disposition de matériel de prévention sera effectuée ;
- assurer la gestion administrative visant l'atteinte de l'objet de la convention ;
- mentionner le partenariat du Plan de Prévention de la Ville et du " Conseil communal consultatif de la Nuit " de Liège lors de toute communication et dans tout document à usage public.

Le partenaire est autorisé, dans le cadre de l'organisation du projet, à recevoir d'autres subventions, sponsoring et mécénat pour autant que les frais pris en charge par la présente convention ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention, d'un remboursement ou d'une prise en charge.

La présente convention ne dispense pas le partenaire de se munir des autorisations administratives imposées par toute disposition légale applicable en la matière. En outre, il s'engage à s'assurer contre tous les risques pouvant découler de l'organisation du projet.

Article 5 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au partenaire une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros), à charge de l'article budgétaire 83201/33203/22/04 du budget 2022 (article de recette : 83201/46501/22/01).

Article 6 : Modalités de paiement

Les modalités de liquidation, par la Ville, du montant de la subvention directe opérateur visée à l'article 5 de la présente convention sont les suivantes :

- une première tranche de 40%, soit 800,00 EUR (huit cents euros), dans les 2 mois de la décision d'octroi de la subvention et le versement de la somme par le Service Public Fédéral Intérieur ;
- une deuxième tranche de 40%, soit 800,00 EUR (huit cents euros), dès le versement de la somme par le Service Public fédéral Intérieur ;
- le solde de 20%, soit 400,00 EUR (quatre cents euros), sur base de la production des pièces justificatives à fournir pour le 31 janvier 2023 au plus tard.

Le montant des interventions de la Ville sera versé sur le compte BE87 0682 1625 8594 (BIC : GKCC BE BB) du partenaire sur avis favorable du Département de la Gestion financière de la Ville.

Article 7 : Délai d'exécution

Les dépenses effectuées par le partenaire dans le cadre de la présente convention sont éligibles à partir du 1^{er} janvier 2022. La limite d'éligibilité des dépenses justifiables est fixée au 31 décembre 2022.

Les dépenses admissibles devront se rapporter au projet et, le cas échéant, sous réserve de la production de justificatifs probants. La liste des dépenses éligibles figure en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 05/12/2019.

Article 8 : Documents à produire

Le partenaire transmet à la Ville :

- l'ensemble des pièces justificatives (factures, tickets de caisse, contrats de travail, fiches individuelles de rémunération, etc.) et preuves de paiement relatives aux dépenses effectuées dans le cadre du projet ;
- un rapport d'activité du projet, en double exemplaire ;
- un rapport d'évaluation du projet, établi sur base d'une grille d'évaluation conforme aux instructions du Service Public Fédéral Intérieur et transmise en temps utile par la Ville.

Ces documents devront être transmis pour le 31/01/2023 au plus tard.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-respect par le partenaire des obligations prévues à la présente convention, le Collège communal de la Ville peut résilier ladite convention, sans préavis ni indemnité, après avoir entendu le Président du partenaire.

Cette résiliation se fera sans préjudice de la récupération de la subvention allouée. En effet, le partenaire sera tenu de restituer la subvention directe opérateur visée l'article 5 de la présente convention dans les cas prévus à l'article L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 10 : Relations entre les parties

Les parties s'engagent à se concerter à intervalles réguliers pour la bonne mise en œuvre du projet ainsi que sur tous les aspects de la présente convention.

Un représentant de l'équipe en charge du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020 - 2022 et/ou un représentant du Département de la Gestion financière de la Ville peut à tout moment, lorsqu'il le juge utile, vérifier la bonne utilisation de la subvention octroyée dans le cadre de la présente convention en fonction des objectifs prévus.

La Ville reste le seul interlocuteur du Service Public Fédéral Intérieur dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020 - 2022. Toutefois, elle est aidée par le partenaire dans l'établissement des rapports ou autres éléments requis par celui-ci en vue de l'évaluation permanente des projets subsidiés.

La bonne fin du projet est confiée au Conseil d'administration du partenaire, instance où la Ville est représentée.

Les droits intellectuels sur le projet restent la propriété du partenaire. Toute modification des objectifs, de l'orientation pédagogique, du champ d'activité ou de la méthode doit recueillir un accord préalable de celui-ci.

Toute publication, annonce, publicité, invitation, établie à l'attention des usagers, partenaires, membres du secteur associatif, etc., ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées organisées avec le support de l'aide visée dans la présente convention, devront indiquer la mention suivante : « avec le soutien du Plan de prévention de la Ville de Liège ».

Toute correspondance administrative relative à l'exécution de la présente convention, destinée à la Ville, est adressée au Plan de prévention, rue Lonhienne 14 à 4000 Liège.

Article 11 : Engagement général des parties en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Cela implique que soient prises toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données.

Les parties garantissent en outre le respect de la réglementation précitée par leur personnel et sous-traitants éventuels.

Article 12 : Litiges

Tout litige pouvant découler de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention ou de ses suites sera de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en 2 exemplaires originaux, le 3/10/2022

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Pour la Ville de Liège,

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

Pour le Partenaire,

Le Président,

Maurice VANDERVELDEN

ANNEXE 4 :

Convention de partenariat entre l'ASBL Modus Vivendi et l'opérateur local Quality Nights, le réseau liégeois de réduction des risques en milieu festif

Convention de partenariat entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait *Risquer Moins Liège* dans la cadre du projet Quality Nights

ENTRE

L'asbl Modus Vivendi, rue Jourdan 151 à 1060 Saint Gilles, dont le n° d'entreprise est le 0451739193 représenté par Madame Catherine Van Huyck, directrice ;

Ci-après dénommée « Modus Vivendi ».

ET

L'association de fait *Réseau Risquer Moins Liège* ayant son siège social situé Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège représenté par Frédéric Gustin, Coordinateur ;

Ci-après dénommée « l'opérateur local ».

Préambule :

Les partenaires concernés par le développement du label Quality Nights dans la région de Liège se sont répartis les tâches autour du projet en fonction des missions spécifiques et de l'expérience acquise de chacun, afin d'optimiser au maximum la démarche.

Modus Vivendi détient une expérience et un savoir méthodologique autour du label, dont il est le dépositaire, ainsi qu'en matière de promotion de la santé et de réduction des risques liés à l'usage de drogues (RDR) en milieu festif.

L'opérateur local a, entre autres, une expérience acquise dans la RDR en milieu festif et une connaissance du terrain, des réalités et spécificités locales.

Les opérateurs locaux sont des associations promotrices de projets de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Ils mettent en œuvre le label dans leur région, et sont le contact local de référence pour Modus Vivendi. Ils sont les principaux interlocuteurs des responsables de lieux labellisés, de par leur proximité ainsi que leurs connaissances et maîtrise des spécificités et particularités régionales. Ils tiennent Modus Vivendi au courant de l'évolution du label dans leur région.

- Les parties concluent cette convention en vue de maintenir et développer le label Quality Nights (LQN) dans la région de Liège ;
- Le LQN vise globalement à améliorer le bien-être des personnes qui sortent dans les lieux de fête en proposant dans les lieux labellisés une série de services qui sont – a minima – l'accès à l'eau gratuite, aux préservatifs et aux bouchons d'oreille à prix modiques, à de l'information sur la santé et le retour à domicile, à des alertes en cas de circulation de drogues à hauts risques et à du personnel sensibilisé à la réduction des risques, à la gestion de conflit et aux premiers secours ;
- Modus Vivendi souhaite, par cette convention, déléguer le suivi, la mise en place et le développement local du LQN dont il est l'initiateur et le dépositaire (Dépôts de marque

auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle et de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (EU)) ainsi que le coordinateur régional en Wallonie et à Bruxelles ;

- L'opérateur local souhaite, par cette convention et le développement local du LQN, parfaire l'offre de promotion de la santé et de Réduction des Risques en milieu festif sur le territoire d'activité visé ;
- Sous réserve des subsides alloués par les pouvoirs subsidiant compétents, les partenaires mettent en commun leurs moyens pour répondre à leurs objectifs et, dans toutes communications vers l'extérieur feront état du partenariat ;
- Pour développer ce projet, Modus Vivendi a conclu une convention avec la Région Wallonne ;
- Le partenariat composant l'opérateur local est lié dans le cadre du Réseau *Risquer Moins Liège*. La présente convention ne modifie en rien les accords que l'opérateur local a conclus dans le cadre de ce Réseau.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties à la présente convention conviennent de coordonner leurs actions par une mise à disposition de moyens techniques, matériels et mandatent le personnel nécessaire à leur mise en pratique. La présente convention exclut toute mise à disposition de travailleurs et de prestations de service au profit d'un tiers.

Article 2

La présente convention de collaboration s'inscrit dans une action pluraliste propre à contribuer au meilleur développement de la personne dans l'esprit de la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé. Tout manquement à cet engagement entraîne une réévaluation commune de la collaboration pouvant aboutir à une résiliation immédiate de la convention.

Article 3 : Engagements de Modus Vivendi, coordinateur régional

Modus Vivendi s'engage, pendant la durée de la convention à réaliser les objectifs et tâches suivants :

Objectifs :

- Etre garant du label ;
- Assurer la cohésion du projet ;
- Former et accompagner les nouveaux partenaires locaux à la méthodologie du projet;
- Évaluer le label ;
- Organiser et animer la concertation régionale dont les réunions Super Quality Nights ;
- Créer, partager et prendre en charge des outils de communication¹ Quality Nights à destination du public visé (brochure, site internet, goodies, Facebook) ;

¹ Uniquement les outils de communication qui sont communs à toutes les régions

- Cœuvrer à la reconnaissance européenne du label ;
- Assurer un support méthodologique général ;
- Accompagner l'opérateur local en fonction de ses besoins dans la limite des moyens mis à sa disposition par le pouvoir subsidiant.

Article 4 : Engagements de l'opérateur local

L'opérateur local s'engage, pendant la durée de la convention, à réaliser les tâches suivantes:

- Participer aux *Super Quality Nights* et aux réunions de travail avec Modus Vivendi ;
- Assurer l'information et le suivi du projet avec les responsables d'établissements et les organisateurs de soirées intéressés à rejoindre le label. Organiser la formation du personnel et la mise en place des critères/services dans les lieux nouvellement labellisés ;
- Organiser au moins une visite biannuelle par lieu labellisé pour s'assurer de la mise en place des critères : visibilité et disponibilité des services, visibilité des pictogrammes à l'endroit où se trouve chaque service, placement à un endroit stratégique des informations santé, retour à domicile et autres outils de sensibilisation *Quality Nights* et *Backsafe*.
- Organiser au moins une concertation annuelle avec les responsables des lieux de fête ;
- Organiser l'événement de lancement du label dans les nouveaux lieux labellisés et assurer la promotion du label au niveau local ;
- Réunir les brochures « santé » et les infos « retour à domicile » destinés à être diffusés dans les lieux et réapprovisionner régulièrement les lieux de fêtes labellisés ;
- Récolter les besoins des lieux adhérant en termes de préservatifs, de bouchons d'oreille et d'éthylotests/éthyloréglettes une fois tous les 3 mois et fournir aux lieux les informations nécessaires pour qu'ils puissent s'approvisionner ;
- Envoyer rapidement aux responsables des lieux labellisés, les « Alertes Précoces » en cas de circulation de produits particulièrement dangereux ;
- Maintenir informé le partenariat de l'évolution du label dans la région ;
- Evaluer localement le projet et fournir à Modus Vivendi les éléments nécessaires à l'évaluation globale du label dont la fiche d'évaluation des formations, et dans la mesure du possible, les données préservatifs, bouchons, brochures distribuées, et autres outils de sensibilisation *Backsafe*, les feed-back des organisateurs/patrons et du public, etc.

Article 5 : Subventions à acquérir

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire valoir leurs droits aux subventions afin de remplir les tâches précitées. En cas d'incapacité financière d'une des parties à honorer ses engagements, le partenaire concerné veillera à informer par écrit l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 6 : Durée de la convention, clause de modification et de résiliation

La présente convention est conclue pour une période indéterminée, à dater de la signature de celle-ci. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, entraîne une réévaluation commune de la collaboration.

A défaut de règlement à l'amiable, chaque partie peut mettre fin à la présente convention moyennant l'envoi d'une lettre recommandée en mentionnant la(les) raison(s) de la décision prise et le respect d'un délai de préavis de 6 mois.

Article 7 : cahier des charges

La présente convention constitue le cahier des charges du partenariat.

Les parties s'engagent expressément à respecter les règles légales applicables en matière d'octroi et d'utilisation de subventions publiques.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

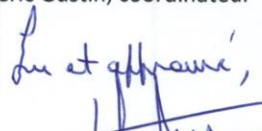
Fait le à

Signature des deux parties, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Pour Modus Vivendi,
Catherine Van Huyck, directrice


Lu et approuvé

Pour le Réseau Risquer Moins Liège,
Frédéric Gustin, coordinateur


Lu et approuvé,
